

PROJET DE LOI 3DS

Pouvoir réglementaire local : ce que change l'amendement adopté par les députés

Gabriel Zignani | Actu juridique | France | Publié le 10/12/2021

Les députés examinent en séance publique le projet de loi 3DS depuis le début de la semaine. Ils ont d'ores et déjà adopté un amendement qui affirme que les collectivités territoriales « disposent d'un pouvoir réglementaire pour mettre en œuvre les compétences qui leur ont été reconnues par la loi. » Géraldine Chavrier, professeure de droit public à l'université Panthéon-Sorbonne, nous explique ce que ça comprend, et surtout pourquoi c'est une occasion manquée.



[1]Qu'est-ce

qu'on appelle pouvoir réglementaire local ?

Le pouvoir réglementaire local, c'est la possibilité pour une collectivité territoriale de prendre un acte général et absolu. Un peu comme un décret. La différence c'est que ce texte s'applique uniquement sur le territoire de ladite collectivité.

L'amendement adopté par l'Assemblée nationale concerne surtout la possibilité pour les collectivités de prendre des mesures d'application des lois qui concernent la mise en œuvre de leurs compétences, en lieu et place du Premier ministre.

Cela est déjà possible mais très rarement utilisé. Il a été inscrit dans la Constitution lors de la révision constitutionnelle de mars 2003. Et le Conseil constitutionnel avait indiqué dès 2002 qu'une loi pouvait renvoyer au pouvoir réglementaire local pour mettre en œuvre certaines de ses dispositions.

Pourquoi cet amendement si le pouvoir réglementaire local existe déjà ?

Cet amendement a été pris pour contrer un arrêt du Conseil d'Etat de 2002 (il n'a pas eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet depuis) qui décide que si la loi renvoie au pouvoir réglementaire local pour définir son exécution, le Premier ministre peut tout de même intervenir s'il le souhaite, et prendre un décret d'application.

Beaucoup considèrent que cela implique l'impossibilité de limiter le pouvoir réglementaire du Premier Ministre et c'est pour cela que l'amendement ne fait que reprendre les termes déjà inscrits dans la Constitution.

Avec ce contenu, ça ne devrait pas permettre de faire bouger les choses, c'est seulement un encouragement à utiliser plus fréquemment une possibilité qui existe déjà. Le législateur pourrait se poser la question sur chaque texte pour savoir s'il doit être renvoyé au Premier ministre ou aux collectivités pour définir les modalités d'exécution. Mais ce n'est pas du tout un réflexe.

Est-ce qu'un pouvoir réglementaire local est une bonne idée ?

Dans un régime décentralisé, seul le législateur peut imposer des obligations aux collectivités territoriales, puisque c'est la loi (et seulement la loi) qui encadre les compétences des collectivités. Le législateur doit donc pouvoir dire que c'est aux collectivités territoriales d'intervenir sur telle ou telle loi pour la préciser.

C'est d'ailleurs précisément parce que nous n'arrivons pas à mettre en place ce pouvoir réglementaire local que nous cherchons aujourd'hui à faire de la différenciation. Le Premier ministre, par ses décrets uniformise l'application des lois sur l'ensemble du territoire national. Fort de ce constat, au lieu de donner directement le pouvoir réglementaire aux collectivités pour les lois qui concernent leurs compétences, on va adapter a posteriori les textes qui posent problème dans certains territoires en fonction des spécificités de ces territoires. Mais le problème de la différenciation est le même que celui de l'expérimentation : elle est difficile à mettre en œuvre.

REFERENCES

- L'amendement n° 3233

POUR ALLER PLUS LOIN

- La différenciation, vers la fin de l'Etat unitaire ?
- Expérimentations : le parlement adopte définitivement la réforme